

**PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES**  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du **30 MARS 2023**

Une consultation du public est ouverte du mardi 25 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus dans les mairies de Thouars, Pas-de-Jeu, Saint-Généroux, et Plaine-et-Vallées portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMASSE THOUARSAISE, relative à la mise en place d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 72 tonnes par jour situé au lieu-dit « Sous-Féole » sur la commune de Thouars (79 100) et des stockages déportés de digestat liquides sur les communes de Pas-de-Jeu (79 100), Saint Généroux (79 600), et Plaine-et-Vallées (79 100).

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés dans les mairies de Thouars, Pas-de-Jeu, Saint-Généroux, et Plaine-et-Vallées afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

➤ **Mairie de THOUARS :**

– Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00

➤ **Mairie de Pas-de Jeu :**

– Le mardi : de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 17h00

– Le jeudi : de 09h00 à 12h30

➤ **Mairie de Saint-Généroux :**

– Le mardi : de 14h00 à 17h00

– Le vendredi : de 14h00 à 17h00

➤ **Mairie de Plaine-et-Vallées :**

– Du mardi au mercredi : de 13h30 à 17h30

– Le vendredi : de 13h30 à 17h30

– Le samedi : de 8h30 à 12h30

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement – BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique ([pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)) en précisant dans l'objet « enregistrement – SAS BIOMASSE THOUARSAISE à THOUARS ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques »).

L'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

La décision d'enregistrement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.